



Plainte pour non présentation d'enfant

Par **fanmermal**, le **23/02/2011** à **14:55**

Bonjour,
une plainte a été déposée par mon mari avec lequel je suis séparée depuis 07/2009 pour non présentation d'enfants. Les enfants dont il s'agit ont 10 et 12 ans, il a un droit de visite sur tous les week end du vendredi sortie des classes au lundi matin rentrée des classes, depuis ce jugement effectif, les enfants refusent d'y aller jugeant anormal de passer tous les week ends chez leur père. leur papa se présente tous les vendredis soir à 20h15 à la sortie de leur activité extra scolaire (théâtre), je suis absente, ils ont leurs sacs de vêtements et scolaires avec eux. depuis le début ils refusent de partir avec eux et rentrent chez moi à pied. dans quelle mesure peut-il y avoir plainte contre moi, alors que je ne suis pas présente et que les enfants ont tout pour partir chez leur père?
comment dois-je me défendre et dans quel sens ?
merci

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **15:48**

Vous avez l'obligation de remettre les enfants au père. Ce ne sont pas aux enfants de décider (vous êtes le parent, c'est vous qui décidez) donc vous êtes responsable du non respect du jugement.
La première fois qu'ils ont refusé, vous aviez l'obligation de les convaincre et la fois d'après d'être présente et de les remettre au père, que les enfants soient d'accord ou non.

Par **mammoune**, le **23/02/2011** à **16:27**

même s'il ne vient pas à l'heure du jugement mais à un moment où je ne suis pas là?

Par **mimi493**, le **23/02/2011 à 17:03**

Le jugement dit quoi ?

Vous avez attendu combien de temps ?

Par **mammoune**, le **23/02/2011 à 17:09**

le jugement dit "sortie des classes", il prend le petit à la sortie des classes à 16h30 sans problème, il ne prend pas les deux grands car il dit qu'ils ont théâtre à 18h30 et finissent à 20h15, heure à laquelle il vient les chercher. je suis présente à la sortie des classes, et il ne vient jamais à la maison. il va les chercher directement à la sortie du théâtre, il leur dit "vous venez ou pas ?", ils répondent "on a pas envie", alors il leur dit "rentrez chez votre mère", il les laisse dans la rue et s'en va sans même vérifier s'ils rentrent chez moi.

Par **mimi493**, le **23/02/2011 à 17:21**

Il faudra donc, si la plainte est suivie, raconter ça lors de l'enquête.

Vous devriez faire une requête au JAF pour que cette situation ne perdure pas, des enfants si jeunes ne devraient pas rentrer si tard tout seuls.

Par **mammoune**, le **23/02/2011 à 18:17**

la plainte est apparemment suivie puisque la gendarmerie m'a appelée pour me dire que j'allais être convoquée devant le tribunal correctionnel.

Par **mammoune**, le **24/02/2011 à 10:47**

mon mari vient de faire passer ses conclusions en fin de divorce. il fait état du syndrome d'aliénation parentale qui me concernerait et pour cela demande la résidence des enfants chez ainsi que l'unique autorité parentale pour lui.

j'ai fait des recherches et je ne trouve aucun jugement s'y référant. quelqu'un pourrait il m'éclairer et me donner des références concernant ce syndrome ainsi que des affaires s'y rapportant ?

merci

Par **mimi493**, le **24/02/2011** à **12:50**

C'est la nouvelle marotte des prétendus hommes victimes des femmes.
Prenez un avocat.

Par **mammoune**, le **24/02/2011** à **13:06**

j'ai effectivement un avocat depuis le début mais il n'a pas l'air très au fait concernant ce syndrome,
je recherche des références, des jugements ou autres articles...
merci de votre aide